

#### **Grand Est**

# Avis sur le projet de création d'un centre d'entraînement de football du FC Metz à Marly (57)

# n°MRAe 2018APGE96

Nom du pétitionnaire	Commune de Marly
Commune	Marly
Département	Moselle (57)
Objet de la demande	Avis d'Autorité environnementale dans le cadre de la demande de permis d'aménager n°5744718Y0002 relatif à un terrain d'une superficie de 19,6 ha
Accusé de réception des dossiers :	04/09/18

## Préambule relatif à l'élaboration de l'avis

En application de la directive européenne sur l'évaluation environnementale des projets, tous les projets soumis à évaluation environnementale, comprenant notamment la production d'une étude d'impact, en application de l'article R.122-2 du code de l'environnement, font l'objet d'un avis d'une « autorité environnementale » désignée par la réglementation. Cet avis est mis à disposition du maître d'ouvrage, de l'autorité décisionnaire et du public.

En ce qui concerne le projet de permis d'aménager pour la création d'un centre d'entraînement de football du FC Metz à Marly (57), à la suite de la décision du Conseil d'État n°400559 du 6 décembre 2017, venue annuler les dispositions du décret n° 2016-519 du 28 avril 2016 en tant qu'elles maintenaient le préfet de région comme autorité environnementale, la Mission régionale d'autorité environnementale¹ (MRAe) Grand Est, du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD) a été saisie pour avis par le Maire de la commune de Marly.

Le dossier ayant été reçu complet, il en a été accusé réception le 4 septembre 2018 à la commune de Marly. Conformément à l'article R.122-7 du code de l'environnement, l'avis doit être fourni dans le délai de 2 mois. Selon les dispositions de ce même article, l'Autorité environnementale a consulté l'Agence régionale de santé (ARS) qui a rendu son avis le 25 septembre 2018 et le préfet de Moselle (DDT 57) le 10 octobre 2018.

Sur proposition de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Grand Est et par délégation de la MRAe, son président a rendu l'avis qui suit, dans lequel les recommandations sont portées en italique gras pour en faciliter la lecture.

Il est rappelé ici que cet avis ne porte pas sur l'opportunité du projet mais sur la qualité de l'évaluation environnementale présentée par le maître d'ouvrage et sur la prise en compte de l'environnement par le projet. Il vise à permettre d'améliorer sa conception et la participation du public à l'élaboration des décisions qui portent sur ce projet.

La décision de l'autorité compétente qui autorise le pétitionnaire ou le maître d'ouvrage à réaliser le projet prend en considération cet avis (cf. article L.122-1-1 du code de l'environnement). L'avis de l'autorité environnementale fait l'objet d'une réponse écrite de la part du maître d'ouvrage (cf. article L.122-1 du code de l'environnement).

<sup>1</sup> Désignée ci-après par l'Autorité environnementale (Ae).

## A - Synthèse de l'avis

Le projet global de création d'un nouveau centre d'entraînement de football pour le FC Metz, présenté par la commune de Marly, comporte 2 phases d'aménagement. L'implantation envisagée sur une surface totale d'environ 30 ha est située sur la partie nord-est du plateau de l'ancienne base aérienne de Metz – Frescaty, essentiellement sur la commune de Marly et dans une moindre mesure sur celle d'Augny. Ce projet global prévoit de construire des bâtiments, d'aménager près de 700 places de stationnement, de réaliser 8 terrains de football dont 2 de compétition équipés de tribunes de 1 500 places.

Si le présent avis n'est sollicité que pour la 1ère phase de travaux faisant l'objet d'un permis d'aménager (19 ha), l'étude d'impact présentée intègre bien les 2 phases du projet global. Cependant, le devenir des infrastructures actuelles situées à proximité du stade Saint-Symphorien étant dépendantes de la relocalisation du centre d'entraînement à Frescaty, l'Autorité environnementale regrette que le périmètre du projet global ne les intègre pas.

Ce dernier ne comprend pas non plus la création prévue d'un forage *in situ* pour compléter les besoins en eau nécessaires aux installations projetées, que le réseau d'eau potable de la métropole de Metz ne suffit pas à couvrir. Il en est de même pour la chaudière biomasse qui sera construite pour satisfaire les besoins en chauffage et eau chaude sanitaire des installations.

L'Autorité environnementale recommande de compléter l'étude d'impact en élargissant l'analyse des incidences environnementales du projet global au site actuel du centre d'entraînement, à la réalisation du forage et de la chaudière biomasse, au sens du principe de globalité inscrit dans le code de l'environnement<sup>2</sup>.

Par ailleurs, le plateau de Metz-Frescaty intègre la réalisation de 2 zones d'aménagement concerté (ZAC), « Moulins-Tournebride » et « Porte Sud », dont les effets cumulés ne sont que partiellement pris en compte.

L'Autorité environnementale recommande de compléter le dossier par l'évaluation complète des incidences cumulées de ces 2 ZAC, notamment en matière de déplacements et de stationnement.

Les enjeux majeurs identifiés par l'Autorité environnementale sont :

- la ressource en eau ;
- le changement climatique et les émissions de gaz à effet de serre (GES) ;
- les espaces naturels et la biodiversité.

Les quantités d'eau nécessaires à l'arrosage des pelouses pourraient atteindre en période estivale 675 m³/jour. Les produits utilisés pour l'entretien du gazon ne sont ni décrits ni quantifiés. Le risque de dégradation de la nappe alluviale de la Moselle n'est pas abordé. Le contexte du changement climatique et ses conséquences sur le projet, en particulier en matière de gestion de l'eau, ne l'est pas plus.

<sup>2</sup> Extrait de l'article L.122-1 III 5° du code de l'environnement :

<sup>«</sup> Lorsqu'un projet est constitué de plusieurs travaux, installations, ouvrages ou autres interventions dans le milieu naturel ou le paysage, il doit être appréhendé dans son ensemble, y compris en cas de fractionnement dans le temps et dans l'espace et en cas de multiplicité de maîtres d'ouvrage, afin que ses incidences sur l'environnement soient évaluées dans leur globalité ».

Les inventaires faune/flore réalisés sur le secteur du projet définissent un enjeu fort au nord du périmètre du centre d'entraînement. Le schéma de cohérence territoriale de l'agglomération messine (SCoTAM) identifie cette zone comme une continuité boisée à renforcer. Certains déboisements sont pourtant prévus dans ce secteur. L'artificialisation liée aux aménagements du site mériterait parfois davantage de justifications, notamment celle des espaces dédiés au stationnement.

En revanche, certaines dispositions vont dans le sens d'une meilleure prise en compte de l'environnement par une diminution des émissions des GES, comme celle de la mise en place d'un réseau de chaleur.

#### L'Autorité environnementale recommande principalement :

- d'étudier des solutions alternatives de choix de pelouses permettant de réaliser des économies de consommation d'eau, d'intégrer les données liées au changement climatique et de démontrer la compatibilité du choix retenu avec l'objectif de non dégradation de la nappe de la Moselle inscrit dans le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE);
- de justifier l'absence de mesures de réduction et de compensation pour les déboisements effectués au nord du site du projet ;
- de réduire les espaces artificialisés notamment en proposant des solutions alternatives pour le stationnement.

#### B - Avis détaillé

### 1. Présentation générale du projet

La commune de Marly a saisi l'Ae pour avis sur une demande de permis d'aménager correspondant à la 1ère phase du projet global de réalisation d'un nouveau centre d'entraînement de football pour le FC Metz. Cette 1ère phase se situe sur un terrain d'une superficie de 19,6 ha et comprend :

- · l'aménagement de 5 terrains de football en herbe ;
- la construction du bâtiment sportif pro ;
- la construction de l'extension aile nord HM17 installation du terrain indoor du HM17;
- la construction de la tribune est du HM17.

Ces opérations de la 1ère phase appartiennent à un projet global de réalisation du nouveau centre d'entraînement qui en comporte 2. L'étude d'impact transmise à l'Ae traite bien des deux phases. L'emprise totale occupe une surface de 30,56 ha située au nord-est de l'ancienne base aérienne de Metz-Frescaty. Les routes RD5 et RD5B encadrent ce terrain.

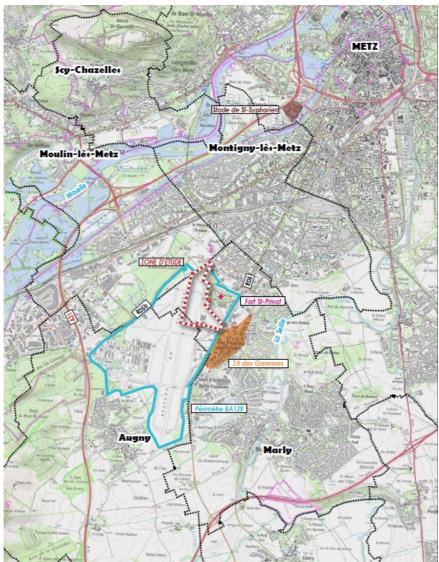


Illustration 1: Plan de situation (source : étude d'impact)

L'ensemble des travaux envisagés prévus dans les 2 phases comprend :

- la construction de 5 bâtiments ;
- la réhabilitation des bâtiments HB59, HM17 et CIGE;
- la démolition de 3 bâtiments et de plusieurs m² de voiries liées aux activités de l'ancien aérodrome ;
- la construction de 2 tribunes de 1 500 places chacune ;
- l'aménagement de 4 espaces de stationnement pour véhicules légers comptant 477, 103 (75 + 18 pour les visiteurs), 46 et 73 places ;
- l'aménagement d'1 parking de 12 places pour les poids lourds ;
- la création de 2 terrains de compétition ;
- la création de 5 terrains d'entraînement en substrat élaboré et engazonné ;
- la création d'1 terrain en gazon synthétique ;
- la création d'1 zone spécifique 01, au sud, en substrat élaboré et engazonné ;
- la création d'1 zone spécifique 02 en mélange terre/sable ;
- la création d'1 zone AJ correspondant à un terrain type « parcours de santé » dont le revêtement sera en synthétique.



Illustration 2: Plan masse et vue aérienne - le périmètre rouge sur le plan masse correspond à la phase 1 (source : étude d'impact)

La prise en compte dans l'étude d'impact des incidences environnementales des phases 1 et 2 du projet d'aménagement va dans le sens de la réglementation et d'une meilleure prise en compte des enjeux environnementaux.

Toutefois, l'Ae relève que le périmètre d'étude aurait également dû inclure les terrains occupés par le centre d'entraînement actuel. En effet, les évolutions envisagées concernant les infrastructures existantes et les terrains actuellement occupés³, à savoir le centre technique de la plaine Saint-Symphorien et le centre d'hébergement, sont dépendantes de la réalisation du centre d'entraînement pour lequel l'Ae a été saisie.

<sup>3 &</sup>lt;a href="http://www.fcmetz.com/formation/presentation/infrastructures">http://www.fcmetz.com/formation/presentation/infrastructures</a>

Au sens du code de l'environnement<sup>4</sup>, l'Ae considère qu'il s'agit d'un seul et même projet.

L'Ae recommande de compléter l'étude d'impact en élargissant l'analyse des incidences environnementales du projet global au site actuel du centre d'entraînement.

# 2. Analyse de la qualité de l'étude d'impact

# 2.1. Articulation avec les documents de planification, présentation des solutions alternatives et justification du projet

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhin-Meuse fixe comme objectif la non dégradation des masses d'eau souterraines. En lien avec cet objectif, le SDAGE reprend les mesures de préservation ou de limitation de polluants dans les eaux souterraines telles qu'elles sont définies dans l'arrêté du 17 juillet 2009.

Par ailleurs, si la nappe des alluvions de la Moselle en aval de la confluence avec la Meurthe est dans un bon état quantitatif, son état chimique n'est pas bon<sup>5</sup> et sur ce dernier point, l'objectif d'atteinte du bon état chimique a été repoussé de 2021 à 2027.

L'Ae rappelle les orientations du SDAGE T2-04 « Réduire la pollution par les nitrates et les produits phytosanitaires » et T2-05 « Réduire la pollution par les produits phytosanitaires d'origine non agricole ».

Le Schéma de cohérence territoriale de l'agglomération messine (SCoTAM) identifie l'ancienne base aérienne 128 de Frescaty comme un grand site en reconversion en porte sud de l'agglomération. Le Document d'orientation et d'objectifs (DOO) a retenu les orientations suivantes pour la porte sud :

- fonder la requalification du secteur sur un projet de transports en commun structurant et performant ;
- structurer le maillage viaire et créer un réseau de déplacements doux connecté sur l'extérieur.

Les orientations spécifiques pour le site de Frescaty prévoient de :

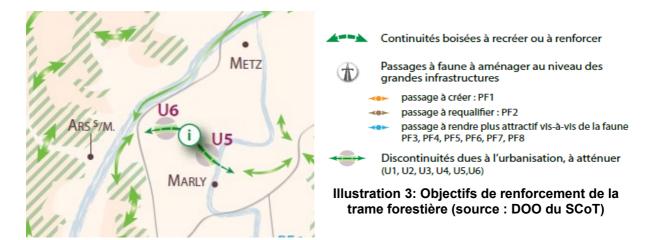
- désenclaver le site en prévoyant la création des liaisons nécessaires au maillage de l'agglomération;
- envisager une desserte en transport en commun et un maillage de cheminements modes doux connectés au reste de l'agglomération;
- maintenir des espaces écologiques et paysagers structurants pour renforcer l'armature écologique du territoire.

Sur le périmètre des phases 1 et 2 du projet, le SCoTAM a identifié la continuité boisée « i » à recréer ou à renforcer.

<sup>4</sup> Extrait de l'article L.122-1 III 5° du code de l'environnement :

<sup>«</sup> Lorsqu'un projet est constitué de plusieurs travaux, installations, ouvrages ou autres interventions dans le milieu naturel ou le paysage, il doit être appréhendé dans son ensemble, y compris en cas de fractionnement dans le temps et dans l'espace et en cas de multiplicité de maîtres d'ouvrage, afin que ses incidences sur l'environnement soient évaluées dans leur globalité ».

<sup>5</sup> Les paramètres relevés dans l'état des lieux 2013 du SDAGE comme n'étant pas bons sont ceux des pesticides et des chlorures.



3 scénarios d'aménagements sur 3 sites différents ont été étudiés :

- le site retenu du présent dossier au nord-est du plateau de Metz Frescaty ;
- 1 deuxième site sur ce même plateau, à un autre endroit (au sud-ouest) et plus grand pour intégrer d'autres équipements de formation sportive de la métropole de Metz (handball, tennis, athlétisme...);
- 1 troisième site situé juste à côté du stade Saint-Symphorien où se trouve une partie des installations existantes d'entraînement.

Une comparaison selon des critères environnementaux a été réalisée. Le projet retenu ressort comme étant le plus vertueux.

Le chapitre sur les impacts cumulés avec d'autres projets évoque la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) existante de « Moulins-Tournebride » qui est située sur le plateau de Frescaty. Par contre, le projet de la ZAC « Pointe Sud » qui vient s'implanter au sud de ce plateau n'est pas abordé. Il a fait l'objet de 2 avis récents de l'Ae pour sa création le 6 juin 2018<sup>6</sup> et pour sa réalisation le 10 octobre 2018<sup>7</sup>.

Les effets cumulés du nouveau centre d'entraînement avec ces 2 autres projets que constituent ces 2 ZAC devraient être analysés, notamment au regard des objectifs du SCoTAM en matière d'organisation des réseaux de transport, sur les transports en commun et un maillage de cheminements modes doux connecté au reste de l'agglomération. Cette prise en compte pourrait également étudier une gestion mutualisée du stationnement.

L'Ae recommande de compléter le dossier par l'évaluation complète des incidences cumulées des 2 ZAC localisées sur le plateau de Metz-Frescaty, notamment en matière de déplacements et de stationnement.

# 2.2. Analyse de l'état initial de l'environnement et des incidences du projet sur l'environnement

Les enjeux majeurs identifiés par l'Ae sont :

- la ressource en eau ;
- le changement climatique et les émissions de gaz à effet de serre (GES);
- les espaces naturels et la biodiversité.

<sup>6</sup> http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/2018apge48.pdf

<sup>7</sup> http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/2018apge89.pdf

#### La gestion de la ressource en eau

Parmi les 8 terrains de football créés, 7 nécessitent un arrosage quotidien pendant environ 7 mois de l'année. En période estivale, le besoin s'établit à 675 m³/jour soit, en rapportant cette consommation sur une période d'un an, l'équivalent d'une consommation d'environ 2 700 habitants<sup>8</sup>. Cette eau sera prélevée sur le réseau de distribution d'eau potable de la métropole de Metz pour 435 m³/jour et sur la nappe des alluvions de Moselle pour 240 m³/jour par la création d'un forage sur le site d'un diamètre de 163 mm et d'une profondeur de 12 mètres.

# L'Ae recommande de compléter l'étude d'impact en élargissant l'analyse des incidences environnementales du projet global à la réalisation du forage.

Les incidences environnementales liées à cette consommation importante d'eau ne sont pas négligeables et justifieraient la mise en œuvre de la démarche éviter-réduire-compenser (ERC). L'Ae s'interroge par exemple sur les incidences liées au choix technologique effectué pour les 2 terrains de compétition. Le projet a retenu une solution de pelouse hybride dénommée AirFibr<sup>9</sup> sans plus de précision. Au regard des informations que l'Ae a pu trouver sur le site internet référencé en renvoi de bas de page n°9, le gazon naturel pousse sur un substrat composé de granules de liège naturel, de microfibres synthétiques et de sable fin. Les capacités drainantes, et en définitive les exigences en termes d'arrosage de ces terrains, ne sont pas analysées et comparées à d'autres types de pelouses plus économes en besoin d'arrosage. D'autre part, le recours à des solutions alternatives comme la réutilisation des eaux pluviales recueillies sur le site aurait mérité d'être examiné.

Par ailleurs, pour entretenir les 7 terrains de football engazonnés, le dossier ne dit rien sur un éventuel recours à des engrais et des produits phytosanitaires. Les quantités et la nature des produits amenés à être utilisés ne sont pas abordées dans l'étude d'impact. L'Ae craint que l'usage de tels produits ne vienne dégrader la nappe des alluvions de Moselle.

Enfin, dans un contexte de changement climatique, avec une augmentation des périodes de sécheresse et de vagues de chaleur, l'évolution des besoins en eau au cours des années à venir mériterait d'être intégrée au projet.

L'Ae recommande d'étudier des solutions alternatives de choix de pelouses permettant de réaliser des économies de consommation d'eau, d'intégrer les données liées au changement climatique et de démontrer la compatibilité du choix retenu avec l'objectif de non dégradation de la nappe de la Moselle inscrit dans le SDAGE.

#### La prise en compte du changement climatique et des émissions de GES

Le changement climatique devrait affecter le fonctionnement du futur centre d'entraînement. Par conséquent, l'étude d'impact mériterait de présenter le scénario retenu, étayé par les références bibliographiques utilisées et d'en extraire les évolutions suivantes :

- nombre de jours et quantités de pluies ;
- nombre de jours des vagues de chaleur ;
- périodes de sécheresse.

L'Ae recommande de présenter le scénario de changement climatique retenu et les conséquences pour le projet.

<sup>8</sup> II est considéré pour ce calcul qu'un habitant consomme en moyenne 52 m³/an d'eau potable (143 litres/jour/habitant):
http://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/indicateurs-indices/f/2089/0/consommation-deau-potable-journaliere.html

<sup>9 &</sup>lt;a href="http://www.naturalgrass.com/produit/la-technologie-airfibr/">http://www.naturalgrass.com/produit/la-technologie-airfibr/</a>

L'étude d'impact ne présente pas de bilan des émissions de GES, toutefois certaines mesures vont dans le sens d'une diminution et d'une bonne prise en compte de la problématique. L'Ae salue la mise en place d'un réseau de chaleur pour couvrir les besoins en eau chaude sanitaire et en chauffage des bâtiments du site. De plus, la réhabilitation de 3 bâtiments aux normes énergétiques actuelles émettra moins de GES qu'une démolition puis reconstruction.

Pour produire la chaleur au réseau, une chaudière biomasse au bois sera installée et alimentée pour 80 % de ses besoins par du bois issu de forêts avec une gestion raisonnée. L'Ae regrette que le dossier ne donne pas d'autres informations sur cet équipement susceptible d'avoir ses propres impacts environnementaux : quantité/qualité des rejets atmosphériques, quantité/qualité des cendres et leurs filières de traitement, nature et conditions de stockage des combustibles, notamment pour les 20 % non indiqués dans le dossier, etc.

À l'instar de l'intégration du forage dans le projet global, l'Ae recommande de compléter l'étude d'impact en élargissant l'analyse des incidences environnementales du projet global à la réalisation de la chaudière biomasse.

# La place réservée aux espaces naturels et à la biodiversité

Le site Natura 2000 le plus proche se situe à 4,7 km, la ZNIEFF<sup>10</sup> la plus proche à 1,8 km. L'étude sur la biodiversité spécifique au secteur du projet identifie une zone avec des enjeux globaux forts sur le périmètre du centre d'entraînement. L'étude d'impact y révèle la présence de saulaies blanches, habitat caractéristique d'une zone humide. De plus la zone a été identifiée au SCoTAM comme un corridor écologique à renforcer.

Le projet prévoit de déboiser près d'un quart du secteur à plus fort enjeu.

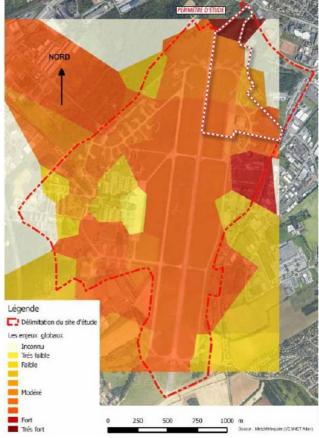


Illustration 4: Cartographie des enjeux globaux en matière de biodiversité du plateau de Frescaty (source : étude d'impact)

<sup>10</sup> Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique.



Illustration 5: Gestion des boisements du projet (source : étude d'impact)

À proximité du site du projet (1,8 km) se trouve un gîte à chiroptères référencé au SCoTAM, l'ancienne résidence du Général et du Fort Saint-Privat. Les boisements au nord du périmètre servent de zones de chasse et de transit pour la Pipistrelle commune, la Pipistrelle de Nathusius, la Noctule commune, la Noctule de Leisler ou des Murins.



Illustration 6: Noctule de Leisler (source : site de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel)

En considérant tous ces enjeux, l'Ae considère que les incidences sur les espaces naturels sont potentiellement importantes dans la zone au nord du périmètre du projet.

Par ailleurs, certaines consommations d'espace paraissent excessives. En réduisant l'artificialisation, des surfaces pourraient être conservées en espaces naturels. L'Ae souhaiterait que soient justifiés :

- la construction de deux tribunes de 1 500 places au lieu d'une seule ;
- l'aménagement de près de 700 places de parking pour le site. En particulier la création d'une aire de 470 places pour seulement 4 à 5 événements par an paraît disproportionnée; une optimisation des surfaces dédiées au stationnement devrait être étudiée.

Le périmètre du projet laisse la place à des espaces verts. Le rapport de présentation ne précise pas leur gestion et les essences qu'il est prévu d'y implanter. La création d'îlots de fraîcheur semblerait propice, dans un contexte de changement climatique, pour l'avifaune et pour améliorer le cadre et les conditions de travail des sportifs de haut niveau.

#### L'Ae recommande de :

- justifier l'absence de mesures de réduction et de compensation pour les déboisements effectués au nord du site du projet ;
- réduire les espaces artificialisés notamment en proposant des solutions alternatives pour le stationnement.

Metz, le 30 octobre 2018

Le président de la Mission régionale d'autorité environnementale, par délégation et P/I

Yannick TOMASI